



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

Appel nominal des membres :

Présents : MARECHAL Philippe, MARMIN Philippe, ALMIENTO-MARTIN Christelle, DUPAS Fabien, ARHUR Sylviane, STITZ Catherine, ANDRIES Christophe, LEPOIVRE Virginie, GERARD Elodie, VERHOESTRAETE Jean-Pierre, GUILLOU Marie-Odile, MONVOISIN Patrice, MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle.

Pouvoirs : BAPTISTE Christophe à MARMIN Philippe, LUGEZ Carine à ALMIENTO-MARTIN Christelle.

Absents excusés : ETHEVE Jean-Victor, SALIGNY Emilien, MOLLET William, HERGLE Gilles.

Le quorum est atteint, il est 19h00 la séance est ouverte.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent procès-verbal,
2. Adhésion et cotisation statutaire 2022 à l'ADICO
3. Convention pour la mise en place du processus de verbalisation
4. Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique : Désignation d'un adjoint.
5. Prix des sorties pour les vacances de la Toussaint (ALSH).
6. Demande d'adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de Communes de la Thelloise.
7. Demande modificative compte 673.

Monsieur le maire propose d'élire un ou une secrétaire de séance, Madame ALMIENTO-MARTIN Christelle se présente.

Accord à l'unanimité.

1) Approbation du précédent procès-verbal :

Madame GUILLOU indique :

-A la question n°2 :

Instauration du Service Civique :

Ce que l'on met est parfait (Monsieur le maire présente le dispositif...) après il n'y a pas de phrase, pas de transition.



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Elle indique de même ne pas comprendre l'article 1 (demande de mettre en place le dispositif...).

Madame GUILLOU ajoute que ce n'est plus dans la présentation, et qu'il serait bien de mettre la phrase indiquée sur le précédent compte rendu.

-A la question n°4 :

Madame GUILLOU cite différentes erreurs de syntaxe et fautes d'orthographe.

- Décision modificatrice : une DM a toujours été une Décision Modificative ;
- Légalité au terme de la loi et non l'égalité $1+1=2$;
Et soulève l'erreur sur l'heure de fin de séance car indiqué commence à 19h00 et se termine à 19h00.

Monsieur MONVOISIN indique qu'en l'état actuel des choses le procès-verbal ne devrait pas être voté au vu de l'erreur sur son heure de clôture, et que si l'on accepte ça, on accepte un faux.

Madame GUILLOU demande que les modifications soient apportées.

Le procès-verbal sera modifié et de nouveau présenté à l'ordre du jour à la prochaine séance.

2) Adhésion et cotisation à l'ADICO

Monsieur le maire informe les membres présents que le montant de l'ADICO 2022 s'élève à 2196 euros TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'adhésion comprenant :

L'assistance téléphonique, la coordination incidents matériels et logiciels, la prise en main des logiciels de gestion et l'assistance au secrétariat de mairie.

De plus, le montant de la cotisation statutaire s'élève à 58 euros HT soit un montant total de 2196 euros.

Question de Madame MORELLE VANDERHAEGEN :

Êtes-vous toujours satisfaits de l'ADICO ?

Réponse de Monsieur le maire :

Pour l'instant je n'ai pas eu le temps de m'en occuper au vu des problèmes de serveur rencontrés en mairie.

Madame MORELLE demande s'il n'y pas d'autres organismes que l'ADICO spécialisés dans les collectivités et parle de C.K.I informatique basé à Bailleul sur Thérain.

Question de Monsieur le maire :



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

-Et au niveau de la rapidité, ils sont performants ?

Réponse de Madame MORELLE VANDERHAEGEN :

-Je travaille avec eux, ils sont réactifs dans les heures qui viennent.

Monsieur le maire ajoute :

-L'ADICO gère beaucoup, je ne sais pas comment cela se passe avec C.K.I.

Une précision est apportée par Madame MORELLE VANDERHAEGEN :

L'ADICO est un organisme créé pour cela mais qu'ils ne sont pas des performeurs.

Monsieur le maire précise qu'en effet, il y a des soucis avec BL enfance pour la facturation et que l'ADICO n'est pas toujours performants et qu'il va se rapprocher de C.K.I.

Question de Madame MORELLE VANDERHAEGEN :

-La cotisation est pour l'année ?

Réponse de Monsieur le maire :

-Oui

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer.

Intervention de

Monsieur DUPAS :

-Je suis contre, si on n'est pas content, il faut prendre une décision, en changer rapidement.

Madame MORELLE :

Je m'abstiens, l'ADICO n'est pas très performant et coûte de l'argent.

Madame ARHUR précise que Madame HOVETTE (Secrétaire de mairie) aime bien travailler avec l'ADICO.

Madame GUILLOU ajoute :

-Cela fait des années que la commune travaille avec l'ADICO et qu'il n'y a jamais eu de problème de mon temps.

Question de Monsieur MONVOISIN :

-Y a-t-il un délai de prévenance pour la rupture du contrat ?

Réponse de Monsieur le maire :

-Je vais me renseigner, mais je pense à un délai de 3 mois.



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Question de Monsieur MONVOISIN :

-Le contrat sera actif au 1^{er} Janvier ?

Réponse de Monsieur le maire :

-Oui

Monsieur le maire précise que s'il y a un délai de prévenance, on est toujours bon pour une rupture mais qu'il va tout de même se renseigner auprès de C.K.I.

Monsieur le maire ajoute :

Il faut prendre l'avis des secrétaires habituées au logiciel.

Voix pour : 12

Voix contre : Mr DUPAS Fabien

Abstentions : Mr MONVOISIN Patrice, Mme MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle

3) Convention pour la mise en place du processus de verbalisation

Monsieur le maire rappelle les problèmes d'incivilités au niveau des stationnements, malheureusement assez récurrents et pour lesquels il a occasionnellement demandé une intervention de la gendarmerie qui ne peut pas être toujours présente quand les véhicules sont là.

Il explique s'être rapproché l'an dernier de la mairie d'ULLY ST GEORGES qui procède à la verbalisation seulement pour les stationnements gênants, dangereux et les véhicules « tampons », mais en aucun cas pour excès de vitesse et d'autres verbalisations.

Question de Madame GUILLOU :

-Et les « STOP » ?

Réponse de monsieur le maire :

-Non, tout ce qui est STOP, Sens Interdit et tout ça non, on ne peut pas le faire pour la vitesse non plus. Les gendarmes verbalisent à la volée, le PV est contestable pas le stationnement. La mairie d'ULLY nous a expliqué le procédé et nous a plutôt convaincu.

Monsieur le maire explique qu'il ne veut pas, à l'occasion, faire de la verbalisation systématique mais avant tout de la prévention, verbaliser les véhicules stationnés depuis longtemps et non assurés après avoir fait de la prévention, si on voit qu'effectivement le même véhicule fait les mêmes choses continuellement, malheureusement on devra verbaliser.

Le but du jeu n'est pas de « On se fait une route... ».



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Monsieur le maire rappelle que l'année dernière à l'entrée des écoles, les véhicules étaient garés sur les lignes jaunes, il y a eu une prévention de faite.

Il ajoute que certaines personnes nous interpellent, se plaignent des voitures garées sur les trottoirs et que ce serait un moyen supplémentaire de la commune pour gérer ce problème.

Intervention de Madame GUILLOU :

Oui mais enfin monsieur le maire, vous savez très bien que Balagny est une rue, le stationnement réel il n'y en a pas des masses, dans les rues des personnes dont leurs maisons se trouvent sur le bord de la route et qui n'ont pas de garages, pas de cours, et dans l'obligation de stationner devant chez elles, qu'est-ce qu'on fait ?

Question de Monsieur MARMIN à Madame GUILLOU :

-Les gens stationnent où ? sur le trottoir ou sur la route ?

Réponse de Madame GUILLOU :

-Sur la route ou, pour pas se faire emboutir, sur la moitié du trottoir.

Monsieur MARMIN précise, qu'un côté de la route est légalisé pour le stationnement et que si la personne stationne en face sur le trottoir, effectivement elle sera verbalisée, les trottoirs n'étant pas faits pour stationner.

Madame GUILLOU ajoute :

-Alors ceux qui ont de la chance d'habiter côté « la place », j'appelle ça de la chance, ils peuvent stationner toute la journée, ils ne seront jamais verbalisés.

Monsieur le maire ajoute que les gens, en général, ne sont pas si mal stationnés que ça.

Monsieur MARMIN précise une nouvelle fois qu'il y aura une prévention avant le PV.

Madame GUILLOU dit avoir vu plusieurs personnes stationnées devant chez elles, moitié sur le trottoir et moitié sur la place et que les gendarmes ne les ont pas pour autant verbalisés.

Monsieur MARMIN précise que la personne sera verbalisée, seulement si, elle est stationnée sur le trottoir.

Monsieur le maire rappelle que ce sera pour le stationnement gênant, dangereux, mais pas de verbalisation systématique.

Monsieur MARMIN dit que si le piéton peut passer sur le trottoir, la personne ne sera pas verbalisée.

Monsieur le maire explique que sur la rue du Général Leclerc ou rue du Général De Gaulle il n'y a pas de problème de stationnement.



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Pour la rue du Pater, les personnes sont devant chez elles, pas de problèmes non plus et rappelle que le but n'est pas de verbaliser pour verbaliser sinon on va sur la rue Odemer ou par exemple Joliot Curie et on allume tout le monde...

Madame GUILLOU ajoute que de plus en plus de personnes ont plusieurs voitures et pas forcément la place, pas de cour pour les garer, et forcément, ils sont devant chez elles et ils vont forcément gêner !

Monsieur le maire demande :

-Et où est le problème ?

Madame GUILLOU demande :

-Est-ce qu'il y aura une verbalisation ?

Réponse de monsieur le maire :

Non..., vous êtes restée sur le mot verbaliser vous... (en souriant).

Il ne s'agit pas de verbaliser pour verbaliser, une prévention sera faite en amont.

Vous prévenez une fois, deux fois, trois fois, on n'est pas pour la verbalisation systématique.

Madame MORELLE VANDERHAEGEN demande si l'autorisation sera donnée à tous les adjoints.

Monsieur le maire répond que l'on a besoin que d'un adjoint.

Madame GUILLOU précise qu'il est demandé au conseil d'approuver la convention, mais que celle-ci est déjà signée.

Monsieur le maire dit avoir pris de l'avance... , et que la convention est pour l'instant en instruction.

Question de Monsieur MONVOISIN :

-Est-ce que l'on maîtrise les coûts ?

Réponse de Monsieur MARMIN :

Non, seulement par rapport à la verbalisation qui peut monter de 90 à 135 euros, et précise que l'argent n'ira pas dans les caisses de la commune.

Monsieur MONVOISIN apporte des précisions à sa question par rapport au coût de la maintenance du logiciel :

-Est-il à la charge de la commune ? L'impact sur les finances de la mairie est-il connu ?

Intervention de Madame GUILLOU :



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

-Pour les coûts il y a la maintenance et l'achat de petits appareils pour la mise en œuvre de la verbalisation.

Intervention de Monsieur MARMIN :

-C'est le logiciel lui-même.

Monsieur le maire ajoute qu'il n'y aura pas besoin d'appareil.

Madame GUILLOU demande s'il n'y a pas d'appareil comment cela va être fait.

Réponse de monsieur le maire :

-Une photo sera prise du véhicule, de la marque et celle-ci sera déposée sur le logiciel.

Madame GUILLOU demande s'il y aura un numéro, quand les personnes recevront le PV électronique.

Réponse de monsieur le maire :

-Non

Madame GUILLOU dit :

-On pourra aussi bien dire que c'est un gendarme qui a mis la verbalisation.

Monsieur MARMIN dit :

-Tout à fait !

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer la convention ANTAI :

Voix pour : 10

Voix contre : MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle, MONVOISIN Patrice, GUILLOU Marie-Odile, VERHOESTRAETE Jean-Pierre.

Abstention : DUPAS Fabien

4) Mise en œuvre du processus de verbalisation : Désignation d'un adjoint

Monsieur le maire demande si un membre adjoint se propose pour le suppléer dans l'exécution de la verbalisation.

Monsieur DUPAS prend la parole :

-Après réflexion et comme à Balagny sur Thérain il y a beaucoup de représailles, il y a un trop grand risque.

Même si ça reste anonyme, on nomme un adjoint.



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Comme je l'ai dit à ma femme, je ne veux pas revenir en sang à la maison.

Personne ne souhaite être désigné, la question est annulée.

5) Prix des sorties pour les vacances de la Toussaint (ALSH)

Monsieur le maire annonce que deux sorties sont prévues.

Madame ALMIENTO-MARTIN présente les sorties organisées par le service animation de l'accueil de loisirs.

-Parc Astérix :

14,50 euros /enfant de 3 à 5 ans

17,50 euros /enfant de 6 à 12 ans

-Nausicaà à Boulogne sur Mer :

13 euros/enfant

Monsieur le maire précise qu'à cela s'ajoute la journée d'accueil du centre.

Monsieur MONVOISIN demande si cela comprend le transport.

Intervention de Madame GUILLOU : le transport c'est la Com Com.

Madame ALMIENTO-MARTIN ajoute qu'il y a un budget annuel de 3600 euros et il restait 1600 euros lui semble-t-il d'ici la fin de l'année.

Madame GUILLOU demande la parole pour une petite question à Madame ALMIENTO.

-J'ai vu que la sortie était vendredi or je ne comprends pas, moi j'ai une maman mais peut-être qu'elle m'a dit n'importe quoi...qui m'a dit que ça s'est passé mardi ! Alors c'était hier ou pas ?

Réponse de Madame ALMIENTO-MARTIN :

-C'était hier

Madame GUILLOU dit se rappeler avoir signé le nouveau logiciel pour qu'il y ait moins d'impayés, les parents devaient payer à l'avance, donc là en fait c'est pour que ça passe en conseil pour les parents qui paient ...alors moi je suis pas contre le parc Astérix, pas du tout, moi je voterai Nausicaa mais pas Astérix qui est passé, excuse-moi mais bientôt on va voter un tarif pour quelque chose qui est passée !

Madame ALMIENTO-MARTIN explique qu'il y a eu sur la boîte mail Vendredi (lui semble-t-il) un quiproquo lors de la réservation, ils se sont trompés de date, ils ont mis le mardi alors que c'était bien prévu pour le vendredi, il était impossible de changer.



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Le conseil étant prévu aujourd'hui mercredi, on ne pouvait pas annuler. Pour les enfants...

Madame GUILLOU :

-Je ne voterai pas pour une sortie déjà passée.

Monsieur le maire ajoute :

-Cela se passait avant comme ça aussi Marie-Odile...

Madame GUILLOU :

-Non, je reconnais que des fois on était juste mais on s'est toujours arrangé pour que ce soit voté avant.

Question de Monsieur MONVOISIN :

-Quel est l'impact ? J'ai l'impression que l'on nous demande alors que c'est déjà fait, en plus nous sommes une minorité, ça ne change pas grand-chose mais nous faire voter sur des choses qui ne servent pas, ce n'est pas très passionnant !

Question de madame GUILLLOU :

-Peut-on voter en deux fois ?

Question de Madame MORELLE VANDERHAEGEN :

-Est-ce qu'il y a beaucoup d'enfants inscrits au périscolaire ?

Réponse de Madame ALMIENTO-MARTIN :

-Cela commence à reprendre. Pour information l'an dernier sur la même période il y avait 9-10 enfants et là on est à 20-21, malgré un échelonnement, il en est de même pour la cantine.

Madame MORELLE VANDERHAEGEN demande s'il y a des impayés.

Intervention de Madame GUILLOU : Non, il peut plus y avoir d'impayés...

Réponse de Madame ALMIENTO-MARTIN :

-Non, c'est surtout sur les réservations, les parents ont réservé tout le mois et n'ont que leur 1^{ère} semaine par exemple, de leur côté et de l'autre il y a bien 1 mois de validé. Rien ne coïncide, ça cause la pagaille.

Madame MORELLE VANDERHAEGEN demande si cela provient du prestataire.

Madame ALMIENTO-MARTIN répond que oui et pense que nous sommes les seuls à avoir ce logiciel.

Madame GUILLOU précise que lors de la démonstration c'était bien, ça évitait les impayés.



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Madame ALMIENTO-MARTIN ajoute que là c'est vraiment l'inverse on voit bien au niveau de l'ALSH que certains parents ont bien réservé sur le mois. Certains ont trop payé et on n'arrive pas à les rembourser.

Madame MORELLE VANDERHAEGEN demande si au vu des problèmes rencontrés on a des problèmes pour compter les enfants.

Madame ALMIENTO-MARTIN répond que non pour l'instant ça va...

Question de Madame GUILLOU :

-Les sorties sont seulement ouvertes pour les enfants du centre ou aussi aux enfants extérieurs ?

Réponse de Madame ALMIENTO-MARTIN :

-Oui aussi, au vu du prix de la réservation du car...

Certains enfants s'ennuient chez eux c'est normal qu'ils veuillent sortir aussi (Mme GUILLOU).

C'est la Thelloise qui prend en charge le transport c'est ça ? (Mme MORELLE VANDERHAEGEN)

Oui c'est ça (Mr le Maire)

Il y a un budget de 3600euros/an (Mme ALMIENTO-MARTIN)

Monsieur le maire demande de voter en deux fois :

Parc Astérix

Voix pour : 11

Voix contre : MORELLE VANDERHAEGEN Isabelle, MONVOISIN Patrice, GUILLOU Marie-Odile

Abstention : DUPAS Fabien

Nausicaà

Accord à l'unanimité

6) [Demande d'adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de Commune de la Thelloise](#)

Monsieur le maire explique avoir appris lors du dernier Conseil Communautaire à la Thelloise par Mr Desliens que la commune d'Ansacq allait rejoindre la Communauté de commune de la Thelloise à compter de janvier 2022.

Cette dernière nous demande une délibération à ce sujet.



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Monsieur le maire précise que si on ne prend pas de délibération, cela voudra dire que l'on accepte.

Madame GUILLOU ajoute que si beaucoup de commune refusent ils annuleront leur délibération.

Monsieur le Maire présente le texte :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

°Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18 à L5211-20, L5211-39-2, L5211-25-1, D5211-18-2 et D5211-18-3 ;

°La demande de la commune d'Ansacq sollicitant son entrée dans la Communauté de Communes Thelloise ;

°La délibération du conseil municipal d'Ansacq demandant son retrait de la Communauté de communes du Clermontois pour adhérer à la Communauté de communes Thelloise accompagné du document d'étude visé ci-dessous ;

°L'étude d'impact financier et effets sur l'organisation des services relatifs au retrait de la commune d'Ansacq de la Communauté de communes du Clermontois pour adhésion à la Communauté de communes Thelloise (présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges, les répartitions de l'actif et du passif et l'organisation des services) de la commune d'Ansacq et des Communautés de communes du Clermontois et Thelloise ;

Considérant :

°Le dialogue instauré entre Madame le Maire d'Ansacq et ses services et chacun des présidents de Communauté de Communes concernées et leurs directeurs généraux des services ;

°L'intérêt pour la commune d'Ansacq de se retirer de la Communauté de communes du Clermontois pour adhérer à la Communauté de communes de la Thelloise, le bassin de vie des habitants étant majoritairement tourné vers les communes de la Communauté de communes Thelloise ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD pour l'entrée de la commune d'Ansacq dans la Communauté de communes Thelloise à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

NOTIFIE la présente délibération à ses communes membres afin que leur conseil municipal se prononce dans les trois mois à compter de ladite notification sur l'admission de la commune d'Ansacq ;



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

SOLLICITE madame la préfète afin qu'elle prenne l'arrêté d'extension du périmètre de la Communauté de communes Thelloise à la commune d'Ansacq au 1^{er} janvier 2022.

Question de Messieurs DUPAS et MARMIN :

-Pourquoi ont-ils demandé à partir ?

Réponse de monsieur le maire :

-Cela fait un moment qu'ils cherchent à partir, il n'y a pas d'impact, Ansacq est sur un réseau autonome. Ils veulent aussi intégrer le SIVOM.

Nous n'avons pas plus d'informations sur le fait qu'Ansacq veuille quitter le Clermontois.

Intervention de Madame GUILLOU qui précise qu'il y a longtemps qu'ils voulaient quitter le Clermontois et Bury ne voulait pas y être et ont été obligé d'y aller parce que Mouy allait au Clermontois qu'ils étaient à côté, ça aurait été mieux qu'ils viennent à la Thelloise.

Intervention de Monsieur DUPAS qui voit sur le sujet que les habitants de la ville se sont majoritairement tournés vers la Communauté de communes de la Thelloise pour leurs activités.

Monsieur DUPAS et Madame GUILLOU s'expriment et échangent sur leurs incompréhensions et questions sur le pourquoi quitter le Clermontois ?

Ils citent en exemple :

La proximité de la piscine par rapport à Ansacq et Clermont, Balagny et sa distance avec Chambly, Ansacq est entouré par le Clermontois...

Monsieur DUPAS dit :

-Est-ce qu'on a vraiment demandé aux gens leur avis...

Monsieur le maire dit :

-Comme tu dis, les gens se sont peut-être tournés vers Angy pour les associations ou autres. Le Clermontois je ne connais pas, alors je sais que la Thelloise a le Pass'permis... là je ne peux rien dire du tout, je pense qu'effectivement s'ils souhaitent venir à la Thelloise c'est qu'ils ont sûrement des intérêts à y venir, maintenant je pense que la Thelloise a aussi posé ses conditions...

Monsieur DUPAS ajoute qu'ils vont être obligé de se raccorder et que si c'est avec la Thelloise ce sont nos communes qui vont payer.

Madame GUILLOU ajoute que c'est une mutualisation.

Monsieur le maire précise que même si c'est obligatoire pour certaines communes il est réellement impossible de se raccorder.



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

De passer d'un réseau autonome à un réseau collectif c'est très épineux, et pour la Thelloise ça coûterait très cher, Ansacq n'est pas tout près alors peut-être qu'avec la station d'épuration de Mouy le système va permettre de le faire, je ne suis pas convaincu.

Le SIVOM est en pourparler avec la Thelloise, Balagny et Angy étant dissociés par rapport à l'eau potable effectivement ils essaient ensemble de trouver un terrain d'entente pour le partage des charges, le SIVOM supporte des charges. Cela a toujours été un problème entre eux.

Madame GUILLOU confirme et précise que l'état a donné la compétence de l'assainissement aux Communautés de communes mais qu'avec le SIVOM on était bien, les gens payaient moins cher de raccordement que ce qui avait été voté.

Monsieur le maire demande qui est contre :

Voix pour : 10

Voix contre : DUPAS Fabien, MONVOISIN Patrice

Abstentions : ARHUR Sylviane, LEPOIVRE Virginie, ALMIENTO-MARTIN Christelle

7) Demande de modification au compte 673

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentations sur crédits ouverts</u>
D022 : Dépenses imprévues <u>Fonct</u>	<u>500.00</u>	
<u>TOTAL D 022</u> : Dépenses imprévues Fonct	<u>500.00</u>	
D673 :67 Titres annulés(exerc.antér)		<u>500.00</u>
<u>TOTAL D 67</u> : Charges exceptionnelles		<u>500.00</u>

Demande de Monsieur MARMIN :

-C'est quoi le compte 673 ?

Réponse de monsieur le maire :

-Remboursement cantine, création ligne budgétaire.

Madame GUILLOU ajoute :

-C'est perte et profit exceptionnel.



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Monsieur le Maire explique que pour donner suite à des problèmes avec BL enfance, certains parents sont venus nous voir, donc il est normal de les rembourser, car je présume qu'ils sont partis et...

Intervention de Madame ALMIENTO-MARTIN :

Oui ce sont les enfants qui sont partis aux collèges, les parents n'arrivent pas à se faire rembourser, on n'arrive pas à trouver le moyen non plus, BL enfance dit que ce n'est pas eux, l'ADICO que ce n'est pas eux... enfin le logiciel n'a pas été fait pour... Il y a des parents qui ont quand même 140 euros à revenir de trop versés, ils n'ont pas forcément calculé le nombre de repas qu'il restait à prendre à leur enfant, les sommes varient entre 30 et 140 euros, il y a à peu près huit familles qui sont un petit peu dans l'embarras.

Monsieur le maire explique qu'il faut donc mettre de l'argent sur ce compte pour pouvoir rembourser.

Nous souhaitons prendre 500 euros dans les dépenses imprévues pour les transférer sur le compte 673 pour rembourser les familles.

Demande de Monsieur MONVOISIN :

-L'action est ciblée ?

Réponse de monsieur le maire :

-Oui

-Est-ce qu'il y a des questions ?

Aucune question nous passons au vote

Accord à l'unanimité

Séance levée à 19h55

Secrétaire de séance : Madame ALMIENTO-MARTIN CHRISTELLE

Adjoint au Maire
ALMIENTO-MARTIN
Christelle